

AFFAIRE N° 24/3. - Emprunt de 2 100 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction d'un plateau E. P. S.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La création d'un plateau d'éducation physique dans le secteur de la Rivière est envisagée.

Le coût de cette opération est de 8 400 000 Frs CFA, se décomposant comme suit :

- Coût des travaux (Entreprise S.O.R.A.B.)	7 478 548 Frs CFA
- Honoraires 5 %	373 927 Frs CFA
- Somme à valoir pour actualisation et imprévus	547 525 Frs CFA

	8 400 000 Frs CFA

Compte tenu de la subvention obtenue du Service Départemental de la Jeunesse et Sports, le financement pourrait être assuré comme suit :

- Subvention de la Jeunesse et des Sports	5 500 000 Frs CFA
- Emprunt Caisse Centrale de Coopération Economique	2 100 000 Frs CFA
- Participation Communale à inscrire au chapitre 903 - article 2 302/30 du Budget Supplémentaire 1973	800 000 Frs CFA

	8 400 000 Frs CFA

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un prêt de 2 100 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction d'un plateau E. P. S. dans le secteur de la Rivière.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 2 100 000 Frs CFA, destiné à financer la construction d'un plateau E. P. S. dans le secteur de la Rivière ;

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

§

§

§